

TRAVAUX DE REFECTION DU STREET-WORKOUT DE COPERNIC

Signature du contrat

Décision n° 2025-212

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de procéder à des travaux de réfection du sol de l'espace Street-Workout de Copernic,

CONSIDERANT l'offre de la société **QUALI CITÉ** – 2-4 rue Faraday 91540 MENECEY pour un montant de **27 142,00€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **QUALI CITÉ**

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **27 142,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Le 2 octobre 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération.